



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° *12 - 2023-10-18-00002*

du **18 OCT. 2023**

Objet : ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par le Gaec du Lys, concernant l'augmentation des capacités de production porcine, sur la commune d'Asprières

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** la demande d'enregistrement, déposée le 21 février 2023, par le mandataire, concernant la création d'un atelier de porcs sur pailles, sur le territoire de la commune d'Asprières ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande et les compléments, reçus le 12 mai, le 14 juin et le justificatif reçu le 27 septembre 2023 ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 28 septembre 2023 établissant le caractère complet et régulier du dossier, joint à la demande précitée ;

CONSIDÉRANT que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2102-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

—

- ARRETE -

Article 1^{er} - Il sera procédé, aux mairies d'Asprières, Bouillac, Capdenac-Gare, Galgan, les Albres et Naussac du **lundi 6 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus**, à une consultation du public, dans les formes prescrites par les articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement, présentée par le Gaec du Lys, concernant l'augmentation des capacités de production porcine, sur le territoire de la commune d'Asprières. La mairie d'Asprières est désignée siège de l'enquête.

Article 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement, aux mairies d'Asprières, Bouillac, Capdenac-Gare, Galgan, les Albres et Naussac, du **lundi 6 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus**, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces mairies au public.

Un dossier de demande d'enregistrement dématérialisé sera également disponible à la consultation sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

À l'issue du délai de consultation du public, le registre de consultation sera clos, par les maires d'Asprières, Bouillac, Capdenac-Gare, Galgan, les Albres et Naussac et adressé au préfet de l'Aveyron qui y annexera les observations qui lui auront été adressées, soit par voie postale, soit par voie numérique.

Article 3 - Durant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler des observations :

- sur un registre ouvert à cet effet, aux mairies d'Asprières, Bouillac, Capdenac-Gare, Galgan, les Albres et Naussac.
- par voie postale, à l'adresse suivante : Préfet de l'Aveyron - DCPAT/BEDD - CS 73114 - 12031- RODEZ CEDEX 9
- par voie électronique, à l'adresse réservée :

→ pref-consultation-gaecdulys@aveyron.gouv.fr

Article 4 - Quinze jours, au moins, avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché, en mairie, par les soins aux mairies d'Asprières, Bouillac, Capdenac-Gare, Galgan, les Albres et Naussac, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre, autour du périmètre de l'installation concernée.

Les maires susvisés devront certifier l'accomplissement de cette formalité, à l'issue de la période effective d'affichage, laquelle se déroulera, impérativement, du **lundi 23 octobre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus**.

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations, sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance écrite ou numérique. Il indiquera, également, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux

prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage, sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr), à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation devra faire l'objet d'un affichage, sur le site, par l'exploitant, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. Notamment, ces affiches doivent mesurer au moins 42x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune),

Article 5 - Les conseils municipaux des communes d'Asprières, Bouillac, Capdenac-Gare, Galgan, les Albres et Naussac pourront donner leur avis sur la demande d'enregistrement, dès réception du dossier et, **au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.**

La délibération devra donc être prise, au plus tard, le **mercredi 20 décembre 2023**, délai de rigueur. Une copie de cette délibération sera transmise, sans délai, à la préfecture de l'Aveyron - DCPPAT/BEDD - CS 73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9 - ou par courriel et ce, parallèlement au service chargé du contrôle de légalité.

Article 6 - A l'issue de la procédure, le préfet de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer, soit un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 521-7 du code de l'environnement, soit un arrêté de refus.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ainsi que les maires d'Asprières, Bouillac, Capdenac-Gare, Galgan, les Albres et Naussac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Gaec du LYS.

Rodez, le **18 OCT. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Véronique ORTET